

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID: 081-218102572-20231218-2023DEL59-DE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents:

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, "Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

N° 23/59

Membres excusés:

Dalila GHODBANE pouvoir à Marie-Christine VABRE Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES Béatrice ALAUX pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO Emile DELPOUX pouvoir à David DONNEZ Nathalie COUVREUR pouvoir à Martine LASSERRE Patricia RAINESON pouvoir à Patrick CENTELLES Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Membre(s) absent(s):

Christophe TAUZIN

Secrétaire: Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

Rapporteur Didier BUONGIORNO

DENOMINATION DE VOIE IMPASSE DE LA PLAINE DES AVALTS Suite à la mise au norme française AFNOR XP Z 10-011 entrée en vigueur en janvier 2023 stipulant que toute adresse normalisée possède un numéro et un nom de voie ayant fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal de la commune, il est nécessaire de nommer les voies inexistantes pour chaque habitation.

Cette démarche est initiée afin de faciliter la distribution du courrier et l'intervention des services de secours.

Nombre de votants

25

Il est donc proposé de créer

- Impasse de la plaine des Avalats (Cf plan en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

<u>Votes</u>: Adopté à l'unanimité DECIDE de donner le nom et les numéros de voies comme exposés ci-dessus

Le Maire

David DONNEZ

Le secrétaire de séance

Didier BUONGIORNO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://ww.telerecours.fr